

Ponteilla-Nyls, le 14 avril 2021



Ponteilla-Nyls

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 18H**

**ESPACE SIMONE ALI**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à huis clos, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, DUPUIS Alain, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MASSOTEAU Thierry, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, BATLLE Matthieu, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : ALMENDROS Marjorie à ARACIL Chrystelle, BOFFY Philippe à BANULS Salvador,

Absent : Sylvie DELAUNAY

Maxime SANCHEZ est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.  
Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020.

## ORDRE DU JOUR

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°21/3/2021 : La société « DC Maîtrise d'œuvre » représentée par Monsieur Dominique CREN, 14, rue de la tranquillité 66450 POLLESTRES est attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Salle Ramon Saguardia à Nyls pour un taux d'honoraire forfaitaire total fixé à 10 000 € TTC

Il est à considérer la liste des renoncations à l'exercice du droit de préemption ci-après :

N°63/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 26 avenue Jonquères,

N°64/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 avenue Pau Casals,

N°65/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises lieu-dit El Puget,

N°66/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit Les cometes,

N°67/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue Joan Cayrol,  
N°68/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 48 Avenue Pau Casals,  
N°69/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue Adrien Oms,  
N°70/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 avenue de Nyls,  
N°01/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue de Cerdagne,  
N°02/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Rue des Moineaux,  
N°03/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises 1 rue des Pinsons et 27 avenue de Perpignan,  
N°04/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue Matisse,  
N°05/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue de la Méditerranée,  
N°06/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 53 avenue Pau Casals,  
N°07/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue des Pervenches,  
N°08/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 44 avenue Pau Casals,  
N°09/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 12 rue François Arago,  
N°10/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue du Fort,  
N°11/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue du Balcon,  
N°12/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 9 rue Lamartine,

## **1- AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

**VU** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**VU** la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2020/10/82 en date du 15 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; ce projet de pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination des communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes ;

**CONSIDERANT** qu'un tel pacte de gouvernance est facultatif mais que dès lors que l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à

compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 28 mars 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités territoriales n'impose aucune forme ou aucun cadre particulier au pacte de gouvernance qui peut être décidé en toute autonomie et liberté de définition du cadre de gouvernance locale que les communes membres et les Conseillers Communautaires de Perpignan Méditerranée Métropole souhaitent instituer pour leurs rapports, travaux et coopération mutuelle ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a décidé lors de sa séance du 15 octobre 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole a transmis à l'ensemble des communes le projet de pacte dans sa version définitive le 12 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** enfin qu'il convient aujourd'hui de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la transmission du projet de pacte de gouvernance élaboré par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le respect des textes susvisés ;
- **REND UN AVIS** favorable et sans réserve à l'adoption du projet de pacte de gouvernance transmis entre les communes membres et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Elu délégué en la matière, à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à sa transmission au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, à sa publicité et à sa notification à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

## **2- AVIS SUR LE 3<sup>ème</sup> « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions qui concernent la commune dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par Perpignan Méditerranée Métropole.

Une fiche de synthèse est fournie aux élus.

Le conseil de communauté du 1<sup>er</sup> février 2021 a débattu des difficultés pour Perpignan Méditerranée Métropole et ses communes soumises au dispositif de Solidarité et de Renouvellement Urbain d'atteindre les objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux souhaités par l'État compte tenu notamment de l'absence de foncier, de la situation du territoire au regard des risques inondation (PPRI et PGRI) et de la capacité des organismes HLM présents sur le territoire.

Il a été convenu de modifier les objectifs de logements sociaux du Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020 à 2025, à savoir, la réalisation sur 6 ans, de 11 309 logements correspondant à 10 499 résidences principales dont 3 632 logements sociaux.

Ces modifications nécessitent d'arrêter une 3<sup>ème</sup> fois le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025, conformément aux objectifs de l'État.

Concernant PONTEILLA-NYLS, l'objectif des taux de réalisation des logements sociaux est réduit à 20 % au lieu de 30 % pour la période précédente.

Le conseil municipal, donne un avis favorable au 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, à l'unanimité.

### **3 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACETTE DE LA BRESSOLA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a désaffecté et autorisé le déclassement du domaine public la placette située « rue des Ecoles » mitoyenne de l'Ecole « LE BRESSOLA » à NYLS.

L'objectif est de permettre l'usage de cet espace à l'agrandissement des espaces de récréation de la Bressola.

Le conseil municipal, à l'unanimité, de membres présents et représentés, se prononce favorablement, pour donner son accord à ce déclassement tel que susvisé.

### **4 – RETROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « PONTILIANO »**

Monsieur Maxime Sanchez, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, il est procédé à une rétrocession au profit de la commune des espaces verts des lotissements « ... *lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés* ».

A la demande de l'association syndicale, il est proposé à l'assemblée, l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts du lotissement « Pontiliano »

Les bassins de rétention et la voirie sont intégrés à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rétrocession des espaces verts du lotissement « Pontiliano » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à cet effet.

## **5 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX « RUE DES ROUGES GORGES » (N°AH-172p)**

Monsieur Maxime SANCHEZ présente au conseil municipal la nécessité de régulariser la situation foncière de la rue des Rouges Gorges à Ponteilla dont une partie est encore située dans le domaine privé.

Le propriétaire de la parcelle AH n°572 et d'une partie de la parcelle cadastrée Section AH n°172 qui constitue une partie de la rue des Rouges Gorges et de la bande de terre qui la borde, propose de céder la partie publique à titre gracieux ou à l'euro symbolique à la commune pour son intégration naturelle dans le domaine public.

Cette maîtrise foncière devrait permettre de réaliser des places de stationnement en épis dans ce quartier situé autour de l'école élémentaire où la circulation n'est pas facile.

La famille sollicite le conseil municipal pour qu'une rue attenante porte le nom d'Alphonse COURTY - ancien maire de Ponteilla-Nyls.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour l'acquisition du terrain tel que susvisé à titre gracieux et la nomination d'une rue attenante au nom d'Alphonse COURTY.

## **6 – MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LES SITES DU BOULODROME, LES ATELIERS MUNICIPAUX ET LA ROUTE DE NYLS EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur Louis PUIG a été nommé récemment « Maire Honoraire ».

Il s'agit d'un titre honorifique conféré aux élus locaux qui ont exercé des mandats locaux pendant plus de 18 ans.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Louis PUIG pour cette nomination méritée.

Il donne la parole à M Louis PUIG, conseiller municipal délégué.

Monsieur Louis PUIG rappelle au conseil municipal, que des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture de bâtiments communaux et constituent un revenu stable pour le budget communal de plus de 20 000 € par an.

Il informera le conseil municipal du projet de mise à disposition des terrains communaux pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le site du boulodrome, les ateliers municipaux et un terrain situé sur la route de Nyls.

L'objectif pour la commune, à l'issue d'une mise en concurrence, est qu'un opérateur contractualise un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 20 à 30 ans, fixant les conditions financières de mise à disposition des surfaces correspondantes pour recevoir les installations.

La durée de l'engagement du bail sera compatible avec la durée de vie des panneaux solaires. Le but est d'améliorer également l'espace public par la création de parkings couverts ou d'espaces protégés adaptés à l'utilisation des usagers (préaux, ombrières...).

Une rigueur sera donnée à limiter l'impact visuel sur les sites concernés par l'intégration de haies paysagères. Il y aurait des ombrières adaptées pour jouer à la pétanque à l'ombre.

Le preneur du bail aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.

La conclusion des baux se feront à la condition préalable de l'obtention par le preneur des autorisations du permis de construire et de vente d'électricité.

\* \* \*

Monsieur JAUBERT s'interroge de la situation du projet par rapport à l'évolution des ateliers municipaux. Monsieur le Maire évoque les sites envisagés. Au sujet du secteur des ateliers municipaux actuels, il s'agit de la création d'un parking sous des ombrières aux abords de ces ateliers municipaux. Sur la route de Nyls, il s'agit de panneaux en hauteur qui pourraient permettre d'installer de futurs hangars municipaux.

Mme CASTELL Marie Hélène, évoque la nécessité de conserver les chênes en face du cimetière. Monsieur le Maire précise que le projet est situé sur le terrain communal avec quelques pins et qui nécessitent des évacuations de terre.

Monsieur Rolland THUBERT demande combien peut rapporter un tel projet sur le plan financier. Monsieur le Maire précise justement, qu'il est fait une mise en concurrence pour demander des aménagements et des loyers adaptés. L'objectif est de faire face à une incapacité actuelle de financer des travaux du fait de la situation que l'on connaît. Les chiffres seront connus dans le cadre de la mise en concurrence.

Monsieur Salvador BANULS, demande des précisions sur les surfaces du site situé au boulo-drome ainsi que les hauteurs des ombrières. M Maxime SANCHEZ précise que les hauteurs exigées sont conformes au besoin formulé par la fédération de pétanque. Il évoque la nécessité de prévoir des chéneaux et descentes concernant l'évacuation des eaux de pluie.

Monsieur le Maire demande des matériaux soignés, des aménagements pratiques et utiles à la commune - sans dénaturer le paysage urbain.

\* \* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le principe d'engager une mise en concurrence pour la conclusion d'une promesse de Bail Emphytéotique portant sur le projet susvisé.

## **7 – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE ELARGI DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE SECTEUR D'URBANISATION NORD ET LA SIGNATURE DE CONVENTIONS PUP PERPIGNAN MEDITERRANE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET PROPRIETAIRES, AMENAGEURS OU CONSTRUCTEURS DES TERRAINS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime SANCHEZ, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4 ;

VU la demande d'avis de la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

VU le projet de périmètre de PUP élargi sur le secteur d'urbanisation nord de la Commune de Ponteilla, annexé à la présente délibération ;

La ville de Ponteilla souhaite développer son urbanisation côté Nord, en continuité immédiate du noyau villageois, le long de la RD 23.

Le développement urbain de ce secteur à vocation d'habitat implique la réalisation de travaux de desserte (création d'un giratoire, l'aménagement de la liaison entre le village et ce secteur sur la RD 23), de renouvellement ou de renforcement de réseaux et d'équipements d'eaux usées et d'eau potable à réaliser par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Il nécessite également la réalisation d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communale consistant en la réalisation de classes supplémentaires, de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs et de points ados, la reconstruction d'ateliers municipaux, la création de stationnements supplémentaires au centre du village, la création d'une salle polyvalente.

Le programme des équipements publics à réaliser par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune représente un coût de travaux estimé à 2 811 500 € HT et comprend :

- La réalisation de classes supplémentaires (création ou reconfiguration, restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, point ados) : 250 000 €HT,
- La reconstruction d'ateliers municipaux : 150 000 €HT,
- La création de stationnements supplémentaires au centre du village : 200 000 €HT,
- La création d'une salle polyvalente : 250 000 € HT,
- L'extension du réseau d'eaux usées : 67 000 €HT,
- Le renforcement du poste de refoulement : 35 000 €HT,
- L'extension du réseau d'eau potable : 80 000 €HT,
- La création d'un giratoire sur le RD 23 : 260 000 €HT,
- L'aménagement de la liaison entre le village et ce secteur sur la RD 23 : 66 500 €HT,
- La reprise de l'enrobé du giratoire existant du la RD23 : 23 000 €HT,
- Le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune : 1 430 000 €HT.



A l'est de la RD 23, la SARL BULDU GONDON PROMOTION conduit un projet de construction de 32 logements dont 20 logements sociaux.

A l'ouest de la RD 23, La SA HECTARE conduit un projet de constructions composé de 125 lots destinés à recevoir des constructions de maisons individuelles sur des parcelles de surfaces variables d'environ 200 m<sup>2</sup> à 750 m<sup>2</sup> et un lot sera destiné à recevoir une capacité maximale de 25 logements à caractère social.

Ces projets nécessitent la réalisation du programme des équipements décrits ci-dessus dont la capacité dépasse largement les besoins des habitants et usagers de ces deux seules opérations.

Conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 II du code l'urbanisme, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prévoit d'instituer un périmètre élargi de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics du projet urbain du secteur sud-est, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Le montant prévisionnel de participation maximum attendu au travers des futures conventions de PUP a été calculé en fonction de la localisation des terrains par rapport aux équipements publics ainsi qu'en fonction de l'utilité de ces équipements pour les terrains desservis.

Ce montant maximum est aujourd'hui évalué à **835 301 €**, soit 29,71 % du coût total des équipements réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune dont :

- **148 495 €** à la charge des propriétaires des terrains, des aménageurs ou des constructeurs situés à l'Est de la RD 23 (soit 5, 28% du coût total des équipements).
- **457 001 €** à la charge des propriétaires des terrains, des aménageurs ou des constructeurs situés à l'Ouest de la RD 23 (soit 16, 25% du coût total des équipements)

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est dans l'obligation de saisir pour avis le conseil municipal, sur son projet de création d'un périmètre élargi de conventions de PUP et les conventions qui en découleront dans le projet urbain secteur Nord de la Commune.

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle que ces aménagements ne sont pas le fait de l'équipe municipale actuelle. Il s'agit d'un projet en cours depuis de nombreuses années. Il convient de prendre en compte qu'il y a des attentes de la population pour s'installer à Ponteilla.

La logique de cet aménagement est de relier, à terme, la route de Canohés à la route du Soler. Une liaison qui permettra d'éviter le goulot d'étranglement actuel situé devant l'ancienne mairie.

Les modalités de mise en place de cette liaison ont été négociées par notre équipe.

Ce projet ne sortira pas en six mois, mais en plusieurs phases et en plusieurs années.

A noter que, compte tenu de la mise en place de ces PUP, chaque acquéreur sera exonéré de Taxe d'Aménagement pendant un certain temps.

\* \* \*

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de PUP dans le secteur Nord de la commune par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour une durée de 15 ans ;

- d'**EMETTRE** un avis favorable à la signature de conventions de PUP dans ce périmètre entre PMM et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés pour un montant prévisionnel maximum de participations évalué à **835 301 €**, soit 29,71 % du coût total estimé des travaux d'équipements (2 811 500 € HT).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **8 – DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Hélène, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

Comme les années précédentes, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les jardinières du village et de procéder au remplacement des manquants.

Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2021, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Le Conseil municipal, décide de solliciter, à l'unanimité, Madame la Présidente du Département, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essences, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

Le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

### **9 – MISE EN DISCRETION DES RESEAUX SECS DE L'AVENUE HENRI JONQUERES – PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDEEL 66**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alain DUPUIS, adjoint au Maire.

L'étude concernant les travaux de réhabilitation de l'avenue « Henri Jonquères » est engagée par le Pôle Grand Ouest de Perpignan Méditerranée Métropole.

Ils comprennent plusieurs phases qui auront lieu dans le courant de l'année 2021.

Les travaux visant à rénover les réseaux humides d'eau potable vont démarrer à la fin du mois d'avril 2021. La voirie et les trottoirs seront rénovés en fin d'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'engager des travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communication téléphonique avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) pour un montant total estimé à 75 964,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour engager une convention financière avec le SYDEEL 66 avec un montant de la participation communale fixée à 27 734,40 €.

### **10 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX : SALLE SAGUARDIA « ESPACE DES TEMPLIERS » ET ESPACE ALI**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alain DUPUIS, adjoint au Maire.

Il informe le conseil municipal qu'afin de préserver le patrimoine communal et la sécurité des administrés, des travaux de réhabilitation sont nécessaires dans deux bâtiments communaux qui ont vocation à recevoir du public.

Il est proposé au conseil municipal de demander les subventions les plus élevées possibles à l'ensemble des organismes publics aux projets de travaux suivants :

- Amélioration énergétique Salle Ramon Saguardia de Nyls : 173 467.77 € HT
- Mise en conformité du complexe Simone Ali de Ponteilla : 203 380.00 € HT

Dans la continuité des travaux de réfection de la toiture de la salle « Ramon Saguardia » de Nyls, Monsieur le Maire propose de procéder à l'amélioration énergétique de cette salle.

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en conformité de l'espace Ali avec l'extension et la création de locaux techniques.

Ces travaux ayant pour objectif principal de réduire les coûts de fonctionnement liés à l'énergie et d'améliorer le confort des usagers, Monsieur le Maire propose de présenter un seul dossier de demande subvention pour des travaux de « réhabilitation des bâtiments communaux » auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour demander les subventions susvisées.

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que la rénovation de la toiture de la Salle Saguardia de Nyls est terminée. Il s'agit désormais de rénover l'intérieur de la salle pour la terminer et la remettre à la disposition des habitants, associations et mariages.

Les travaux de l'Espace Ali sont revus bien à la baisse. Il n'est pas question de destruction de cuves. Il s'agit de rénovation énergétique, d'issues de secours et de mise aux normes électriques.

Ces travaux sont faits dans les directives du Plan Prévisionnel d'Investissement vu avec M le Préfet et Monsieur le Directeur Adjoint des Finances Publiques.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la demande de subvention susvisée.

## **11- COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal, le compte administratif 2020, exécuté pour moitié par l'ancienne gouvernance municipale et depuis le 27 mai 2020 par l'équipe municipale actuelle.

Il rappelle que les élus disposent des documents de synthèse.

Monsieur le Maire et Monsieur l'ancien Maire quittent l'assemblée et Monsieur Didier HANOL prend la présidence de l'assemblée.

La commune a fait l'objet, en 2020, d'une vigilance particulière par les services du trésor public et de la préfecture. Le Budget Primitif, voté, exceptionnellement, le 20 juillet 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, avait pour objectif de gérer cette situation financière tendue afin d'éviter une augmentation d'impôt ou une saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément aux objectifs du conseil municipal, il a été engagé des efforts stricts pour baisser les dépenses de fonctionnement, une pause et nouvelle programmation des investissements sur l'ensemble du mandat ainsi qu'une optimisation de l'encaissement des recettes sans recours à une hausse d'impôt ou à l'emprunt.

Comme toutes les collectivités territoriales, il n'y a pas eu d'indemnisation particulière de l'État concernant les surcoûts de masse salariale ou supplémentaires pour appliquer les protocoles sanitaires liés à la pandémie de COVID-19. Les confinements et la mise en place des protocoles sanitaires aux écoles ont généré un coût, en 2020 pour la commune, évalué à 178 000 € dont 7 100 € d'achat de masques et de matériels.

L'État a versé un soutien financier spécifique de 1510 € concernant l'achat des masques.

La situation a nécessité une comptabilité d'engagement renforcée sur la section fonctionnement avec un contrôle mensuel de la commission finances avec des tableaux de bords de suivi de trésorerie, des bons de commande et de la masse salariale.

Le chapitre de charges générales (011), en augmentation d'environ 50 000 €, intègre, ainsi les factures décalées de l'exercice 2019. Sur ce total des charges générales, un tiers du montant soit 217 857 € a été affecté au règlement des factures de 2019 non soldées. Il est donc resté 434 018 € de dépenses effectives pour l'année 2020.

Le niveau de trésorerie sur le compte 515 s'est stabilisé, à ce jour, à environ 358 000 €, sans utilisation de lignes de trésorerie.

Sans atteindre l'évolution de carrières des agents, les décisions concernant le niveau de la masse salariale ont permis en 2020 de stabiliser son volume au même niveau que 2019 à 1 348 440 €.

Cette maîtrise est liée aux efforts entrepris sur 2020 concernant l'arrêt des astreintes des services techniques, la réduction des tournées de nuit de la Police Municipale, le non remplacement des départs en retraite (Agent de maîtrise principal pour 2020, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe), la maîtrise des heures complémentaires et supplémentaires des agents municipaux.

En application de la convention, la commune a encaissé auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée une participation aux frais de personnel concernant la compétence déchets et ordures ménagères d'environ 35 000 €, qui a constitué une recette supplémentaire en section de fonctionnement.

La remise en cause de différents contrats en 2020 (assurances, photocopieurs, alarmes et téléphones) permettront également de maîtriser, à moyen terme, certains postes de la section de fonctionnement :

- l'appel d'offre sur les contrats d'assurances permettra d'économiser à terme 30 000 € sur 3 ans à masse salariale constante ;
- la sécurité « alarmes incendie » a été renégociée pour 4 des 8 contrats pour une économie annuelle de 6000 € ;
- la téléphonie mobile verra sa note divisée par deux avec une économie de 5000 € par an ;
- la téléphonie fixe sera révisée en 2021 ;
- le contrat des photocopieurs est actuellement verrouillé jusqu'en 2023.
- la réalisation du bulletin municipal en interne, qui était édité tous les deux mois par un prestataire externe, permet, par exemple, immédiatement, de faire une économie de 1400 € par numéro.

Hormis les fonds prévus pour les écoles, les subventions aux associations ont été versées pour un montant total de 20 300 €. Le Centre Communal d'Action Sociale, très impacté par la crise du COVID, a bénéficié d'une subvention de 15 000 € permettant le suivi des instructions de logements sociaux et les actions sociales menées sur la commune.

Le montant des intérêts de la dette en 2020 s'élève à 68 101,50 € incluant 1671 € d'intérêts de ligne de trésorerie. Les lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ont pu être remboursées à la fin de l'exercice.

A noter qu'au niveau des recettes fiscales et des dotations d'État, malgré la crise sanitaire inédite et une activité économique en dent de scie, la commune a encaissé l'ensemble des produits inscrits au budget primitif. Seules les recettes des régies des services périscolaires ont été impactées à environ - 30 000 € par une baisse liée à la fermeture de l'école et de l'accueil de loisirs pendant la période de confinement.

\* \* \*

Le niveau des investissements exécutés en 2020 se sont limités aux engagements des restes à réaliser de 2019 et aux suppléments de travaux liés à la toiture de « Salle Saguardia » pour un montant total de 571 490 € dont les principaux programmes sont détaillés ci-après :

- Véhicule Police Municipale : 23 100 €
- Travaux de rénovation de l'école de l'Oncles Jules : 65 000 €
- Escalier de secours de l'école de l'Oncles Jules : 40 600 €
- Rénovation de la toiture de la salle « Saguardia » Nyls : 50 000 €
- Installation d'abris bus : 4 000 €
- Matériel informatique (Serveur, logiciel périscolaire...) : 7 948 €
- Four pour la cantine de l'école élémentaire de l'Oncles Jules : 4 823 €
- Panneaux d'information : 64 000 €

- Travaux de rénovation appartement de la poste : 30 000 €
- Travaux rénovation chauffage de l'école de l'Oncle Jules (*Plomberie de la Têt*) : 37 500 €
- Bâtiment « Immeuble Maria » : 204 000 €

Les demandes de subventions auraient pu être plus importantes pour certains programmes, permettant un meilleur équilibre budgétaire.

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 189 224 €, incluant les emprunts réalisés en 2019 et 2020.

Le montant des restes à réaliser engagés en dépenses d'investissement au 31/12/2020 reportés en 2021, a été ainsi réduit de 481 455 € à 44 249 €.

En raison de la crise sanitaire les travaux en régie des services techniques en 2020 s'élèvent à : 33 970,49 € soit une baisse de -57% (80 201,97 € en 2019). Il s'agit essentiellement de travaux réalisés dans les bâtiments communaux (Placards à l'école Gaudi, travaux à l'appartement de la poste, vestiaires du stade, pose d'abris bus...)

En termes de recettes d'investissement, l'année 2020 a permis d'encaisser 264 221,48 € de subventions de l'État et du Conseil Départemental sur 361 134 € inscrits au budget, ainsi que la recette de 162 000 € relative à la Cession Immobilière du bâtiment pour l'ouverture d'un centre médical en face du foyer rural.

Parmi les restes à réaliser reportés en 2021, il y a l'intégration comptable en dépense des études de programmation de la zone Figuera/Font dels horts, déjà réglées, à la SPL Perpignan Méditerranée pour 41 000 €. En recettes, il reste à encaisser les subventions d'un montant de 79 246 € concernant « les travaux de l'école l'Oncle Jules » ainsi que la salle Saguardia pour 2050 € et le label numérique pour 1960 € (Acquisition d'un tableau numérique...).

L'équipe municipale a sollicité les fonds de concours pour l'école Oncle Jules la 2<sup>ème</sup> part de 2018 et 2019 pour 50 000€ et le solde de la 2<sup>ème</sup> part 2019 pour un montant de 2050€ pour la salle Saguardia de Nyls.

Les résultats de la commune se clôturent, ainsi, au 31/12/2020 à + 243 194,83 € (pour mémoire + 52 025,24 € en 2019)

\* \* \*

Il est présenté les résultats du compte administratif 2020 de la Commune comme suit :

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

Recettes de Fonctionnement	2 597 103,05 €
Dépenses de Fonctionnement	2 558 220,42 €
	-----
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 38 882,63 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 227 737,46 €
	-----
<b>Résultat Global de Fonctionnement 2020</b>	<b>+ 266 620,09 €</b>

### Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 1 064 971,87 €
Dépenses d'Investissement	+ 912 684,91 €
	-----
Résultat de l'exercice	+ 152 286,96 €
Solde d'investissement antérieur	- 175 712,22 €
	-----
<b>Résultat Global d'Investissement 2020</b>	<b>- 23 425,26 €</b>
<b>Résultat Global de Clôture 2020</b>	<b>+ 243 194,83 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>- 44 249,60 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	<b>+ 83 256,03 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2020 :</b>	<b>+ 39 006,43 €</b>

\* \* \*

Après avoir entendu les présentations et les explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal procède au vote favorable du compte administratif 2020.

Le Maire et l'ancien maire reprennent leur siège.

### **12 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public de la

Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **13 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2020 du budget communal, il conviendra de statuer sur l'affectation du résultat 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 266 620,09 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 38 882,63 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 227 737,46 €

#### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) + 266 620,09 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - 23 425,26 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement + 39 006,43 €

**Besoin de financement F** = 0 €

**AFFECTATION = C** = + 266 620,09 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** + 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement 2021 R 002 (2)** + 266 620,09 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DEDIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de la commune 2020 tel que susvisé.



## **14 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2021 de la commune conformément au document de synthèse qui a été fourni à tous les élus.

En pleine crise sanitaire de Covid-19, les nouveaux mandats municipaux démarrent dans des conditions particulièrement difficiles. Suite aux mesures de confinement liées à cette crise sanitaire inédite, l'année 2020 a connu une chute record de l'activité économique nationale qui devrait avoir un impact sur la situation sociale et les budgets publics 2021. Un Budget reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020, imprime donc fortement sa trace sur les budgets publics 2021.

La situation génère de l'incertitude et une absence de lisibilité sur les conséquences financières tant pour l'État que pour les intercommunalités que pour les communes.

Pour en faire des acteurs de la relance économique en 2021, après des années de baisses, l'État stabilise le niveau de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement versé aux collectivités. De plus, la commune enregistre une augmentation de sa population de +107 habitants entre 2020 et 2021. Cela se traduit pour Ponteilla-Nyls par une légère hausse de +5,20% la Dotation Globale de Fonctionnement à 180 368 € (171 000 € en 2020).

La disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se poursuit avec la prise en compte des 20 % de ménages les plus aisés. En 2021, ceux-ci bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %, et 65 % en 2022 jusqu'à l'exonération totale en 2023. Puis aucun foyer ne paiera la Taxe d'Habitation sur la résidence principale. Seules les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales seront soumis à la Taxe d'Habitation de 2023.

A partir de 2021, les communes perçoivent la part départementale de la Taxe du foncier Bâti pour compenser la Taxe d'Habitation, avec un mécanisme de coefficient correcteur visant une garantie à l'euro près, afin de neutraliser les sur ou sous compensations.

Le taux de Ponteilla-Nyls passe donc à 43,36 % ce qui correspond au taux communal de 23,26 % + 20,10 % du taux du Département des Pyrénées-Orientales (sans impact sur le montant payé par le contribuable de Ponteilla-Nyls).

Il est à prendre en compte que les bases fiscales 2021, n'intègrent pas encore les constructions privées du lotissement « Les vues de Pontiliano ». Seule une partie des résidences sociales sont intégrées dans les bases fiscales 2021.

A noter, que la commune a pris une délibération il y a quelques années, visant à supprimer l'exonération des deux ans de la Taxe Foncière Bâtie pour les constructions nouvelles et de tout nouveau logement d'habitation.

Compte tenu de l'actuelle réforme de suppression de la Taxe d'Habitation et du transfert de fiscalité du département en « Taxe Foncière Bâtie » en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1er janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque.

Afin de maintenir le niveau des recettes fiscales communales et bénéficier de l'impact fiscal des nouvelles constructions, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour maintenir cette suppression d'exonération de la Taxe Foncière pour les nouvelles constructions.

Par le fait que la commune dispose de faibles revenus domaniaux (droit de terrasse, parkings payants, taxe sur les publicités...), la crise du Covid-19 n'aura pas d'impact significatif sur les

recettes du budget communal en 2021, comme peuvent le connaître actuellement les grandes métropoles.

Le niveau d'encaissement de recettes des régies communales devrait rester stable, sauf, si la situation qui nécessite, en ce moment, une fermeture d'école ou d'activités d'accueil des enfants venait à perdurer.

Il convient de considérer une baisse logique des taxes d'urbanisme et d'aménagement qui se sont élevées à 96 156 € en 2020 pour un prévisionnel à 23 000 € en 2021. La négociation des « PUP » actuels du projet Urbain de la Figueras/Font dels Horts pourra faire évoluer cette recette dans le courant de l'année 2021 en fonction de l'avancée des instructions du dossier par les services concernés.

A noter, un montant de versement du Fond de Compensation de la TVA, exceptionnel qui s'élève à 200 093 €.

Ce budget 2021 est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte les situations de dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 qui se prolonge avec une « 3eme vague » en cours et un effort soutenu, de l'équipe municipale, dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

Vous avez constaté un très faible excédent sur le compte administratif 2020. Il est difficile de voter un budget primitif quand on sait l'année que l'on vient de passer. En section de fonctionnement en particulier sur la ligne masse salariale, notre équipe municipale propose une réflexion sur la réorganisation interne au niveau des services administratifs. Nous allons travailler dans les semaines à venir pour une réduction de cette masse salariale. Des propositions, seront faites au centre de gestion. Nous ne pouvons pas garder ce cap au niveau de cette ligne budgétaire.

Le niveau des charges générales (011) est, ainsi, fixé en baisse de -5,4% par rapport à 2020.

Le budget prévoit un maintien des activités pour la jeunesse, des crédits pour l'ouverture de l'espace « Ados » et un développement des activités de la médiathèque.

A noter, que le budget pour l'action « d'intégration de la nature en ville » sera ajusté en fonction du niveau de subvention obtenu auprès du Département.

Le budget prend en compte une subvention au Centre Communal d'Action Sociale en hausse de + 5 000 € rendue nécessaire par l'exercice d'une action sociale sur la commune qui ne peut être mis à la charge du service d'aide à domicile. A noter une proposition de légère hausse des grilles tarifaires des concessions cimetières et un reversement d'un tiers de cette recette au budget du CCAS.

Le volume financier global de subventions attribuées aux associations est maintenu. Compte de tenu de la situation sanitaire, les subventions aux écoles n'ont pas été sollicitées par les équipes pédagogiques.

Il prend en compte les consultations d'entreprises engagées pour plusieurs contrats de maintenance et de location.

Les dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions seront maintenues au même niveau que les années précédentes et adaptées au fil du temps en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire.

Par le non remplacement des agents en retraite, le niveau de la masse salariale en 2021 devrait baisser de -1 %, sans limiter la progression de la carrière des agents en cours.

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le courant de l'année 2021, n'aura pas d'impact sur le montant de la masse salariale pour cet exercice.

La masse salariale est actuellement constituée de 82 % d'agents statutaires et 18 % d'agents contractuels. A noter que 73 % des agents sont à temps complet, 5 % à temps partiel et 22 % à temps non complet.

L'année 2021 verra une évolution de la police municipale avec le remplacement d'un agent en mutation et un déploiement du service sur le territoire de la commune de LLUPIA.

Le montant du versement à la Communauté Urbaine de l'attribution de compensation négative s'élève à 141 241 €, en hausse de + 5 024 € correspondant à « l'annuité de voirie ».

Les intérêts de la dette pour 2021 se situent à 62 000 € et un capital à 202 000 €. Soit une annuité en hausse de +3,20 % par rapport à 2020.

La commune poursuit la remise en cause des contrats qui arrivent à échéances. A noter que la téléphonie mobile fait l'objet d'un nouveau contrat depuis février 2021, qui permettra d'économiser environ 5492 € par an.

En investissement, l'objectif est de ne pas réaliser d'emprunts et de financer par subventions extérieures (DETR, CD66...) ou par de l'autofinancement les travaux de la Salle Saguardia à Nyls et finaliser la mise aux normes de l'Espace Ali.

L'acquisition d'une épareuse pour permettre de réaliser les travaux de fauchage des bords de route et chemins ruraux, en régie directe par les services municipaux pour un montant de 15 600 € TTC. La TVA sera récupérée, et ce matériel devrait permettre à terme d'économiser 7 000 € TTC par an sur le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2021 de la commune en tenant compte de l'objectif de la commune de non augmentation du taux d'imposition et de maîtrise des dépenses de la commune.

Comme l'année dernière, le souhait de l'équipe municipale est de ne pas augmenter les impôts. Suite à la convocation par M le Préfet et la rencontre avec M Aliu du trésor public, le choix est toujours de ne pas augmenter les impôts. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité fait le maximum au quotidien pour le bien vivre ensemble. *« On nous compare, trop souvent, à des communes qui ne sont pas de la même importance. Nous sommes à votre écoute. Nous vous rencontrons. Nous sommes dans l'écoute et la discussion. Mais nous ne pourrons pas faire des miracles. La situation financière ne nous permettra pas de répondre à toutes vos attentes d'un claquement de doigt. Nous ferons ce que nous pourrons avec les moyens du bord.*

*Nous restons à votre écoute et nous vous recevrons. »*

Concernant, le budget primitif le point est fait ligne par ligne :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	617 500 €	Résultat de fonctionnement reporté	266 620,09 €
Charges de Personnel	1 335 700 €	Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	185 000 €
Atténuation de produits (reversement PMM)	141 241 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000 €
Dépenses imprévues	50 000 €	Produits des services	176 120 €
Virement section Investissement	309 731 €	Impôts et taxes	1 579 751,91 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	44 000 €	Dotations et participations	439 280 €
Autres charges de gestion courante	140 100 €	Autres produits de gestion	19 000 €
Charges financières (intérêts de la dette)	62 500 €	Produits exceptionnels	0 €
Charges exceptionnelles	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 705 772 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 705 772 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	23 425 €	Virement section fonctionnement	309 731 €
Opérations d'ordre entre sections	40 000 €	Cession de terrain	0
Fonds Divers	2 000 €		
Emprunts et dettes	202 000,03 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000 €
Immobilisations incorporelles	41 000 €	Dotations, fonds divers et réserves	225 093 €
Immobilisations corporelles	94 000 €	Subventions d'investissement	83 256,03 €
Immobilisations en cours	259 655 €	Emprunts	0
<b>TOTAL</b>	<b>662 080,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>662 080,03</b>

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes, le Conseil municipal procède au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, du Budget Primitif de l'exercice 2021 par chapitre tel que susvisé.

## **15 - TAUX D'IMPOSITION 2021**

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux engagements de la municipalité, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 et de les maintenir au même niveau que l'année 2020.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

Comme évoqué au moment du vote du Budget Primitif 2021, le taux de Ponteilla-Nyls passe donc à 43,36 % ce qui correspond au taux communal de 23,26 % + 20,10 % du taux du Département des Pyrénées-Orientales (sans impact sur le montant payé par le contribuable de Ponteilla-Nyls).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

<b>TAXES</b>	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
TAXE FONCIERE BATI	2 296 000 €	43,36 %	995 546 €
TAXE FONCIERE NON BATI	112 400 €	46,21 %	51 940 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2021 et à le transmettre aux services de l'Etat.

## **16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote

Il précise que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Madame Lucie BOIDIN, Adjointe au Maire, présente les montants proposés aux 20 associations subventionnées.

Monsieur Alexandre MOULIN précise à l'assemblée, qu'en raison de la situation sanitaire, les écoles élémentaire et maternelle n'ont pas sollicité de subvention pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

NOM ASSOCIATION	Vote 2021
FOYER RURAL PONTEILLA	5 000.00
AMICALE DES POMPIERS	350.00
ACCA PONTEILLA-NYLS	500.00
COMITE DES FETES DE NYLS	1 700.00
RUGBY CLUB DE L'ASPRES	800.00
PONTEILLA YOGA	250.00
RCP	5 100.00
BOULING CLUB PONTEILLANAIS	1 000.00
PHOENIX DOJANG	800.00
AUR HORSE EQUITATION NYLS	500.00
SDC RYTHMIQUE	450.00
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	450.00
ECO NATURE 66	250.00
A TOUS CHŒUR	450.00
ROSSELLO STREET BAND	300.00
OBJECTIF IMAGE	350.00
UNRPA - ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	300.00
AINES RURAUX	650.00
J'M LA COURTURE	400.00
LES AMIS DE LA BIBLI	200.00
TOTAL	19 800,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **17- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Thérèse ADOUE, adjointe au maire, qui rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale avec le Service d'Aide à domicile a été très impacté par la crise sanitaire du COVID-19.

Les aides à domicile ont dû s'adapter aux gestes barrières parfois dans des conditions difficiles pour créer une relation de confiance avec les bénéficiaires très vulnérables.

Depuis le début de la crise, l'ensemble des 57 bénéficiaires ont été suivis sans aucune transmission du virus. Depuis deux mois, l'action du CCAS pour faciliter l'accès au vaccin des bénéficiaires est permanente auprès de l'hôpital de THUIR et sur le site de « santé.fr ».

Le service du CCAS a instruit plus d'une centaine de demandes de logements sociaux en quelques mois avec l'attribution de 29 appartements et 5 villas sur les résidences de Ponteilla.

Un audit est en cours avec le Département permettant de faire un point sur le type d'heures réalisées par type d'intervention (APA, PCH, AS, autres financeurs et facturation bénéficiaire) et permettre une optimisation de la gestion.

La réforme de la facturation permet de dématérialiser les CESU depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

En 2020, le Département a subventionné le CCAS pour 10 605 € et la commune pour 15 000 €, permettant de verser les primes exceptionnelles « Covid-19 » et l'achat de masques aux 12 personnels d'aide à domicile.

Malgré ce soutien, le service connaît une baisse de son résultat qui passe de + 36 000 € en 2019 à + 23 000 € en 2020.

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le Service du CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aide à domicile, il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 000 € au Budget 2021.

Vote à l'unanimité.

### **18 – NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lucie BOIDIN, adjointe au Maire.

La tarification des concessions cimetièrre n'a pas été révisée depuis 8 ans, il sera proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

\* Urnes funéraires : 620 €

\* Concessions de Cimetière :

- 2\*3,5 m = 7 m<sup>2</sup>\* 165 € soit 1 155 €

- 2,60\* 3,50 m = 9,10 m<sup>2</sup>\* 165 € soit 1 501,50 €

\* Acquisition d'un casier : 1400 €

\* Location d'un casier communal : 100 € par an limité à 5 ans maximum.

*(En cas d'urgence sociale et situation exceptionnelle uniquement)*

Le montant de reversement des recettes de concessions cimetièrres au Centre Communal d'Action Sociale sera fixé à 30%.

Monsieur Louis PUIG propose que la location du casier communal soit expressément limitée dans le temps. La solution de location doit rester transitoire pour des situations sociales exceptionnelles.

Vote à l'unanimité.

### **19 – RENOUELEMENT DE LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE BATIE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL, Adjoint au Maire qui rappelle que la commune avait pris une délibération de suppression d'exonération des deux ans de Taxe Foncière Bâtie (TFB) pour les constructions nouvelles, pour tout logement d'habitation.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales et du transfert de fiscalité du département en TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFB sera totale sauf si le conseil municipal délibère pour limiter l'exonération.

Il sera exposé à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il sera précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront quoi qu'il en soit de 40% d'exonération de la base imposable de droit concernant la part départementale.

Considérant que la commune de Ponteilla-Nyls a appliqué une suppression de cette exonération lors des précédents mandats municipaux,

Considérant le projet de développement urbain actuel et les besoins budgétaires de la commune,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable (correspondant à la part départementale transférée à la commune).

## **20 – SUPPRESSION DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alexandre MOULIN, adjoint au Maire.

Le SIVOM de Ponteilla puis les services techniques municipaux de la commune ont assuré, pendant des années, la mission de transport des corps avant et après mise en bière et la participation à l'organisation des obsèques.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être assuré directement par la commune (en régie) ou par toute entreprise ou association ayant reçu l'habilitation prévue par la loi. Cette mission est clairement séparée de l'exercice des pouvoirs du maire, d'officier d'état civil. Compte tenu de l'évolution de la réglementation funéraire, du niveau des formations attendues et des mises aux normes de matériel, les services techniques municipaux ne sont plus en mesure d'obtenir les habilitations exigées par le représentant de l'État.

De plus, l'activité est soumise à la concurrence des opérateurs privés mieux habilités que la commune pour effectuer ces missions.

Après l'avis du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal de supprimer le service de pompes funèbres effectué par les service techniques municipaux à compter du mois de mai 2021.

Il est précisé que les agents de la police municipale seront toujours présents lors des obsèques pour assurer la sécurité de la cérémonie.



Vote à l'unanimité.

## **21 – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES**

Monsieur le Maire précise que compte tenu des besoins de continuité du service, notamment, du service Urbanisme, il convient de faire appel aux services du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées-Orientales pour effectuer les remplacements d'agents absents.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales dispose d'un service de remplacement d'agents contractuels permettant aux collectivités du Département de faire face aux absences temporaires de personnels ou encore à un surcroît de travail en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La mise à disposition du personnel par le CDG 66 est donc une mission facultative créée par le Conseil d'Administration, en application de l'article 25 de la loi 84-52 modifiée du 26 janvier 1984. Son objet est d'assurer le remplacement du personnel statutaire sur demande de la collectivité. Son mode de fonctionnement est celui du conventionnement. La facturation s'effectue selon un tarif forfaitaire/journée de travail de 7 heures fixé par le Conseil d'Administration.

Ainsi :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, en dates des 09 janvier 1990, 10 février 1995, 05 avril 1996, 14 janvier 2002, 07 juillet 2008 et 16 décembre 2010.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (article 25 de la loi du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **22 – INDEMNITES FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

En raison des opérations électorales qui se dérouleront au cours du mandat municipal et notamment les 20 et 27 juin 2021 pour les scrutins régionaux et départementaux, Monsieur le Maire proposera, comme pour toutes les élections précédentes, d'allouer au personnel du service administratif de la mairie, mobilisé dans les bureaux de vote, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Ainsi :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnitaire forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite ;

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour le personnel administratif mobilisé pour les opérations électorales qui auront lieu au cours du mandat municipal.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **23 – CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS, D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES OU POUR REMPLACER UN AGENT ABSENT**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et/ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents à temps non complet compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 au Centre de Loisirs de Ponteilla pour les vacances scolaires ; 3 emplois pour les petites vacances scolaires, 4 emplois pour les grandes vacances scolaires,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois non permanents à temps non complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service enfance-jeunesse notamment en lien avec le Covid-19,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents à temps non complet compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2021 dans le service enfance-jeunesse,

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération : indice brut 354 indice majoré 330.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un besoin saisonniers, d'accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent absent.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- De modifier le tableau des effectifs.

## **24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents, avec notamment, la création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **COMMUNE DE PONTEILLA TABLEAU DES EFFECTIFS**

**FILIERE**

**Effectif budgétaire**

**Effectif pourvu**

<i>Administrative</i>		8
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	0
Adjoint administratif TC	4	4
Adjoint administratif 15/35ème	1	0
<i>Technique</i>		17
Agent de Maîtrise Principal TC	3	2
Agent de Maîtrise TC	3	1
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	7
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	1
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	4	4
<i>Sanitaire et sociale</i>		3
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	0
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 30/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 26/35ème	1	0
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
<i>Animation</i>		2
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
<i>Police municipale</i>		1

<b>Brigadier-Chef Principal</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Gardien - Brigadier de police municipale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<i>Personnel non titulaire</i>		
<b>C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
<b>C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Contrat Apprentissage	<b>1</b>	<b>0</b>
Emploi civique	<b>1</b>	<b>0</b>
Contrat Aidé	<b>1</b>	<b>1</b>

Vote à l'unanimité.

## **25 – AFFAIRES DIVERSES**

### **\* Maison d'Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alexandre MOULIN, adjoint au Maire concernant un avis sollicité sur l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune. Vu la qualité du projet présenté et les besoins réels sur la commune, le conseil municipal donne un avis favorable.

### **\* Service de collecte des Ordures Ménagères en cœur de ville.**

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux cœurs de ville à Ponteilla et Nyls, il y a des difficultés de stationnement et de circulation. Il y a également des difficultés à rentrer les conteneurs poubelles. Afin d'améliorer le service de collecte des ordures ménagères, les conteneurs individuels vont être supprimés. Les tournées vont être modifiées par Perpignan Méditerranée Métropole avec l'installation de colonnes d'apport volontaire aériens (pas enterrées). Une nouvelle génération de conteneurs enfouis sera installée à terme. L'équipe municipale souhaite ne pas augmenter le taux de taxe des ordures ménagères. Il y aura une communication spéciale auprès de la population avec un numéro spécial du bulletin municipal et les ambassadeurs du tri de Perpignan Méditerranée Métropole.

Il y a des réflexions en cours pour créer du stationnement par l'acquisition de terrains (EPFL). Le sens de circulation dans certains secteurs est également en cours d'analyse par le service urbanisme.

### **\* Service civique**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Aurélia qui est depuis quelque jours le 1<sup>er</sup> service civique de la mairie de Ponteilla pour 8 mois. Elle intervient pour faciliter l'accès au droit et aux nouvelles technologies auprès des populations qui en ont besoin en lien avec la médiathèque et le futur espace de vie sociale.

Il est possible à tout Ponteillanais ou Nylenc de candidater pour poursuivre cette mission.

### **\* Communication**

Marie-Hélène CASTELL, Adjointe au Maire évoque la création d'une brochure pratique et touristique à l'intention des vacanciers qui désirent avoir des informations sur les sites de notre commune à visiter. Cette brochure est conçue en interne et ne coûte que le prix de l'impression ; Création également d'un plan de ville tant attendu, réalisable grâce au bon-vouloir des annonceurs que la municipalité remercie.

Le bulletin municipal est également conçu avec la rédaction et la mise en page, en interne. Seule l'impression représente un coût bien négligeable par rapport au coût des Bulletins Municipaux précédents puisqu'une économie de 1 400€ est réalisée (antérieurement le coût était de 1657€, actuellement le coût est de 270€ pour un Bulletin Municipal).

Les nouveau-nés de la commune reçoivent la visite de Monsieur le Maire qui leur offre un doudou de naissance personnalisé, brodé à leur prénom. Ce petit présent est très apprécié des parents. La municipalité remercie la personne de l'association « J'M la couture » qui effectue ces si jolies broderies.

### **\* Périmètre de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**

Marie-Hélène CASTELL, Adjointe au Maire, évoque le projet de PAEN. Il s'agit comme son nom l'indique de préserver des espaces naturels de l'urbanisation galopante et de les restituer à leur destination d'origine c'est à dire à l'agriculture.

La faisabilité de chaque projet nécessite plusieurs réunions : comités techniques, comités de pilotages. Une réunion publique doit avoir lieu en mai si les conditions le permettent afin de donner l'information au plus grand nombre des propriétaires concernés.

### **\* Point sur les actions relatives au tri sélectif**

Marie-Hélène CASTELL, Adjointe au Maire, évoque le tri de recyclable en mairie qui permet de récupérer les piles, ampoules, vieux téléphones portables, cartouches d'imprimantes, bouchons en plastique et bouchons en liège.

Les différents éléments ainsi triés sont redirigés vers les filières de recyclage adaptées.

La récupération et recyclage des sapins de Noël : les habitants de Ponteilla et Nyls ont adhéré à ce projet et les sapins ont pu être recyclés en broyat permettant le paillage des espaces verts

### **\* Intégrer la nature en ville**

Marie-Hélène CASTELL, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a répondu à cet appel à projet dans l'objectif de rendre le centre de Ponteilla plus verdoyant et plus accueillant pour l'humain et pour la biodiversité.

La subvention attribuée par le Département peut s'élever à 70% HT du coût de la réalisation. La subvention demandée est de 12 000 € pour un coût prévisionnel de 18 416 €. L'engagement du projet est prévu entre cet été et l'automne 2021 pour une fin programmée en automne 2022.

Les étapes importantes de ce projet : confrontation au plan de récolement des réseaux et amélioration des sols des fosses de plantation. La végétalisation d'une partie de la commune a commencé sur le

rond-point du souvenir et le boulo-drome de Ponteilla, à l'aide des plants de la pépinière départementale et des arbres offerts par Eco Nature66. La municipalité tient à les remercier au passage. Il y a eu aussi des plantations d'arbres (mûrier platane) pour ombrager le terrain de pétanque de Nyls à la demande des habitants. Les résultats ne sont guère ostentatoires pour l'instant, la météo n'aidant pas, mais tout cela va pousser. Le jardin est affaire de patience. Et rappelons tout de même que ces plantations n'ont rien coûté à la Municipalité qui reste sur sa ligne de conduite économe afin de rétablir une situation financière on ne peut plus précaire !

#### *\* Vie associative*

Mme Lucie BOIDIN, adjointe au Maire, rappelle qu'au niveau des fêtes municipales, suite à la crise du Covid-19, rien n'a pu être organisé.

Une porte ouverte a été faite pour la médiathèque le 24 mars 2021 qui a permis l'adhésion de 64 personnes. La médiathèque est actuellement ouverte, le mercredi de 16h à 18h.

Le dossier concernant le projet d'espace de vie sociale en cours de réalisation.

L'accueil des nouveaux arrivants a été fait par un courrier de bienvenue en incluant un agenda, un bulletin municipal, une plaquette d'information du CCAS et un bulletin d'inscription sur liste électorale. Les associations sportives ont repris leurs activités en plein air par groupe de six selon les conditions sanitaires.

#### *\* Cimetière de Nyls*

Mme Lucie BOIDIN, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que des « cavurnes funéraires » sont en cours d'acquisition pour le cimetière Nyls et seront bientôt disponibles pour les familles.

#### *\* Logements sociaux*

Mme Thérèse ADOUE, adjointe au maire informe le conseil municipal que la dernière tranche de logements sociaux a été attribuée et que depuis le 1<sup>er</sup> avril les 16 logements de la résidence « Alphonse Courty » sont occupés.

#### *\* Colis de Noël*

Mme Thérèse ADOUE, Adjointe au Maire, précise au conseil municipal que le repas des seniors a été remplacé pour raison « Covid-19 » par un colis très apprécié.

#### *\* Travaux de sécurisation divers sur la commune*

Monsieur Alain DUPUIS, Adjoint au Maire, précise les travaux engagés visant à la sécurisation du domaine public :

- l'ascenseur de la mairie a été mis en service et permet d'accéder facilement à l'étage de la mairie : nouvelle médiathèque, permanence assistant social, service urbanisme etc...
- installation de bornes et balisage sur l'avenue Nyls (Pôle Grand Ouest)
- installation de flèches sur îlots directionnels (ex D37 route du Soler – Pole Grand Ouest)
- Emplois partiels pour la rénovation de voies sur Ponteilla et Nyls : rue Maria, objet d'un traitement en réfection particulier (pris sur PPI)

- Miroir Pontilliano (charge communale)
- Acquisition d'une Epareuse
- Passage sur la commune de l'Envol du 15 mars au 31 mars avec le nettoyage et le désherbage sur plusieurs secteurs de Ponteilla et Nyls
- Réserve d'eau potable : étude de faisabilité par une entreprise d'ingénierie géotechnique pour analyse des sols et emplacement à définir
- sept candélabres avec luminaires ont été remplacés sur Ponteilla et Nyls (Budget PPI de la compétence PMM)

### ***\* Enfance et jeunesse***

Monsieur Alexandre MOULIN, Adjoint au Maire, précise que dans la continuité de la politique enfance et jeunesse, il a été mis en place pour les vacances d'avril une passerelle pour les enfants de plus de 10 ans avec plus activités dédiées à leurs âges - malheureusement annulées suite au nouveau confinement.

Il fait le point sur l'activité des actions engagées : pôle d'accueil d'enfants des personnels prioritaires lié à la crise sanitaire (Alsh), le Noël des enfants avec les deux spectacles « élémentaire et maternelle », le référencement par le SYM Perpignan Méditerranée du site du jardin exotique de Ponteilla-Nyls comme site éducatif avec transport financé pour les écoles des communes adhérentes.

### ***\* Centre de dépistage COVID-19***

Monsieur Alexandre MOULIN, Adjoint au Maire, rappelle la mise en place d'un centre de dépistage COVID-19 au foyer rural en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Cette action a permis à 70 personnes de se faire tester et une intervention pédagogique dans deux classes en école élémentaire pour rappel des gestes barrières et questions diverses.

### ***\* Dossier « Bourg Centre » auprès du Conseil Régional***

Monsieur Alexandre MOULIN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la commune va faire une pré-inscription pour le dispositif « Bourg Centre » qui constitue un diagnostic et un projet de développement du cœur de ville de Ponteilla-Nyls financé par la Région Occitanie. Ces financements pourront compléter les programmes, en cours ou dans les années à venir, ou apporter une aide à la rénovation du « square Guy Malé ».

### ***\* Télétravail des services municipaux***

Conformément aux textes en vigueur, le personnel administratif est en télétravail par rotation et le personnel technique qui travaille en extérieur, a échelonné les heures de début et de fin d'activité pour éviter les rassemblements

### ***\* Organisation du marché***

Le marché a été déplacé place de la poste, le parking étant plus petit que celui devant le centre médical, il était plus facile de réguler le stationnement. Il est projeté une installation de ligne électrique pour pouvoir accueillir les commerçants en ayant l'usage (poissonnier). Des arrêts minutes ont été installés devant les commerçants du village.



**\* Départ en retraite d'agents municipaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu trois départs en retraite d'agents municipaux qui ont beaucoup donné pour la commune sans compter leurs heures. Il s'agit de M Manu Navarro, Mme Chantal Huet et Mme Colette Gené. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas pu être fait de cérémonie de départ. L'ensemble du conseil municipal applaudit leur engagement et leur professionnalisme.

**\* Panneau lumineux devant le foyer rural**

Monsieur Louis PUIG, conseiller municipal délégué, demande pourquoi le panneau du foyer rural ne fonctionne pas. M. Didier HANOL, Adjoint au Maire, répond qu'il est difficile d'obtenir une maintenance par la société. Il y a une panne qui dure et qui est liée au système de digitalisation. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, une procédure sera engagée par l'avocat communal.

Fait à Ponteilla, le 21 avril 2021

Le Maire,  
Franck DADIES

Le Maire,  
Franck DADIES

